

**DECISION GENERALE n° 40/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECETTES**

Le directeur général de l'ANGDM,

Vu la loi n°2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM),

Vu le décret n°46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines

Vu le décret n°2004-1466 du 23 décembre 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le courrier de la directrice de l'énergie, la directrice du budget et le directeur de la sécurité sociale du 17 septembre 2020 désignant François Baudet directeur général *par intérim* de l'ANGDM,

Vu la décision n°11/2020 du directeur général du 7 mai 2020 portant organisation de l'ANGDM.

DECIDE

Délégation de signature est donnée :

ARTICLE 1

Pour les besoins de leur service et pour l'exercice des attributions de l'ordonnateur des recettes de l'établissement en matière **d'actes portant constatation des droits et obligations, liquidation et émission des ordres de recouvrer** à :

Direction des Prestations et du Logement (DPL)
M. Joïc Berthaud, directeur des prestations et du logement ; Mme Luigina Trincaretti, directrice déléguée des prestations ; M. Henri Bison, directeur délégué du logement.
Direction des Services Financiers (DSF)
Mme Stéphanie Lemarchand, responsable du service financier ; Mme Cécile Roussette ; M. Xavier Guyot.
Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (DASS)
Mme Fabienne Bardin, directrice de l'action sanitaire et sociale ; Mme Francette Joncheray, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale ; Mme Virginie Sestu-Lancel, responsable du pôle vacances et loisirs.

ARTICLE 2

Pour les besoins du service, et pour les actes relatifs à l'exercice des attributions de l'ordonnateur des

recettes de l'établissement en matière de **devis, contrats et conventions**, à l'exclusion de la vente d'objet mobilier ou immobilier, dont le montant des recettes est inférieur à 1 000 € HT à :

Directions Régionales (DRN-DRE-DRCM-DRGS)
Mme Catherine Griboval, directrice régionale Nord ; Mme Marjorie Strychar, directrice régionale adjointe Nord.
Mme Dominique Clément, directrice régionale Grand Sud ; Mme Catherine Frère déléguée de territoire Centre.
M Olivier Hamant, directeur régional Est <i>par intérim</i> ; Mme Jeanne-Marie Dore, directrice régionale adjointe Est <i>par intérim</i> .

ARTICLE 3

Pour les décisions relatives aux annulations de titres, aux remises gracieuses et aux admissions en non-valeur, à :

Direction des Prestations et du Logement (DPL)
M. Joïc Berthaud, directeur des prestations et du logement ; M. Henri Bison, directeur délégué du logement. Mme Véronique Torque, coordonnatrice nationale de la gestion locative de la direction du logement pour tout ce qui a trait à la gestion des logements nature.
Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (DASS)
Mme Fabienne Bardin, directrice de l'action sanitaire et sociale ; Mme Francette Joncheray, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale .

ARTICLE 4

Toutes les délégations antérieures et relatives aux domaines cités ci-dessus, sont abrogées.

ARTICLE 5

La présente décision est publiée sur le site internet de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

Fait en un exemplaire original,
A Paris, le 17 septembre 2020

Le directeur général



François Baudet